



Réponse de la Ministre de la Digitalisation à la question parlementaire n° 1411 du 22 octobre 2024 de Monsieur le Député Ben Polidori.

En se basant sur les dernières statistiques disponibles, l'application Luxchat4Gov a été téléchargée 3 669 fois sur le Google Play Store, 6 422 fois dans l'iOS Apple App Store, et 3 837 à travers le CTIE software center sur Windows.

A ce jour, plus de 10 000 agents sont enregistrés pour utiliser Luxchat4Gov. Le nombre d'utilisateurs actifs par jour peut être évalué en moyenne à quelque 1 000 personnes, avec un volume d'échange nécessitant un stockage d'environ 290 Go.

Plusieurs campagnes d'information et de promotion pour Luxchat4Gov ont déjà été réalisées. Ainsi le public cible de Luxchat4Gov s'élargit de jour en jour. Après les agents de l'État central, le monde de l'éducation au Luxembourg et les agents du secteur communal viennent tout récemment d'accéder à Luxchat4Gov. Toutefois, comme les serveurs spécialisés dédiés sont sous la responsabilité de chaque secteur (Police, gouvernement central, éducation et communes), chaque secteur a également la charge de communiquer et de promouvoir le service auprès du public-cible de leur secteur.

Le service Luxchat est géré par des prestataires privés, dont LU-CIX GIE, qui a récemment confirmé avoir travaillé avec LuxID pour élaborer une solution permettant aux frontaliers de bénéficier dudit service. Concernant la question sur l'annuaire, LU-CIX GIE a également confirmé que seuls les utilisateurs ayant expressément demandé à apparaître dans l'annuaire sont visibles et que cette fonctionnalité s'avère pleinement conforme aux règles du RGPD et aux normes de protection des données personnelles.

Le site officiel de Luxchat (www.luxchat.lu) précise que dans le cadre du projet, les infrastructures informatiques et le stockage des données sont décentralisés et sous la gestion des différents prestataires de services. Les messages et les fichiers sont stockés de manière chiffrée sur les serveurs sécurisés des prestataires. Aucun tiers, y compris les prestataires, n'a accès aux messages ou fichiers échangés, garantissant ainsi la confidentialité des échanges.

Concernant l'utilisation des différents canaux de communication, le gouvernement maintient sa recommandation conformément à celle élaborée par l'Agence nationale de la sécurité de l'information (ANSSI) et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) dans la *Charte de bonne conduite en matière de sécurité de l'information numérique*, et la ligne directrice émise par le Commissariat du gouvernement à la protection des données.

Plus d'informations sur la sécurité des communications dans la fonction publique peuvent être retrouvées dans la réponse à la question parlementaire n°423 du 5 mars 2024.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Digitalisation

Luxembourg, le 22/11/2024.

La Ministre de la Digitalisation

(s.) Stéphanie Obertin